

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt trois
Présents	12	le 3 Octobre à 18h30
Votants	14	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	2	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/09/2023

N°2023-57

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, HENRION Martine, GIL Sébastien, HERAIL Bernard, CHABANON Géraldine, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, LEGIER Joséphine

ABSTENTS EXCUSES : SERRE Philippe, SECQ Fanny, ROUANET Thomas.

POUVOIRS : SECQ Fanny à BRUNET Laurent
SERRE Philippe à LAUR Marie-Paule

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la charte départementale et désignation d'un élu référent « Eau »

Mr le Maire informe le Conseil Municipal de la signature entre l'AMF34, le Préfet de l'Hérault et le Président du Conseil Départemental, de la charte départementale « Economisons l'eau, ma commune s'engage ».

Cette charte a pour objectif général de permettre de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault. Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers.

Sous l'impulsion de l'AMF34, les communes et inter-communalités de l'Hérault sont invitées à adhérer à cette charte et à nommer un élu référent « Eau ».

Monsieur le Maire propose d'adhérer à cette charte et de nommer la personne suivante comme « élu référent eau » :

- Mr HERAIL Bernard

Les membres du Conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

- Adhère à la charte départementale « économisons l'eau, ma commune s'engage ! »,
- Nomme Mr HERAIL Bernard comme élu référent « Eau »,
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent Brunet
Laurent BRUNET

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le :

09 OCT. 2023

LE MAIRE